# Règlement des licences

**CC / 20.08.2026**

## 1. But et champ d'application

1.1 Le présent règlement définit la procédure d'octroi des licences et les conditions de participation aux compétitions et manifestations organisées ou suivies par la SWFE et ses membres..

1.2 Cela s'applique également aux personnes qui exercent une fonction au sein de la SWFE.

1.3 Les conditions d'octroi des licences pour la Swiss Wrestling League sont définies dans le règlement de la ligue.

1.4 L'année de licence s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

## 2. Compétences

2.1 La délivrance, la gestion et le contrôle des licences incombent au responsable des licences de la SWFE.

2.2 Lors des compétitions et des manifestations, le contrôle des licences incombe aux responsables compétents à la date et au lieu définis dans l'avis de manifestation (en général lors de la pesée officielle).

## 3. Types de licences

3.1 La SWFE distingue les types de licence suivants :

3.1.1 Licence sportive comme condition préalable à la participation aux compétitions de la SWFE, y compris les championnats suisses, la Swiss Cup, la Promotion League, la Challenge League et la Premium League.

3.1.2 Licence sportive restreinte comme condition préalable à la participation aux compétitions de la SWFE, à l'exception des championnats suisses, de la Swiss Cup, ainsi que des ligues Promotion, Challenge et Premium.

3.1.3 Licence journalière comme condition préalable à la participation aux tournois régionaux « Kids » et « Rookie » organisés par la SWFE.

3.1.4 Licence fonctionnaire comme condition préalable à l'exercice des fonctions suivantes au sein du comité directeur :

- Personnes chargées de l'accompagnement
- Arbitres
- Membres de la Commission de recours
- Membres du Comité central

3.1.5 Double licence conformément au règlement de la Ligue nationale

3.2 La licence de fonctionnaire est incluse dans la licence sportive. Les titulaires d'une licence sportive peuvent donc exercer des fonctions de fonctionnaire, à l'exception des fonctions d'arbitre.

## 4. Obligation de licence

4.1 La participation à des compétitions et à des manifestations, ainsi que l'exercice de fonctions officielles, nécessitent une licence en cours de validité.

4.2 La licence doit être présentée sur demande.

4.3 Les athlètes étrangers à partir de la catégorie U15 (selon l'UWW) qui concourent pour un club ou une fédération étrangère et souhaitent participer à une compétition internationale en Suisse doivent présenter spontanément, le jour de la compétition, une licence valide délivrée par leur club ou leur fédération. Sans licence valide, la participation n'est pas autorisée.

4.4 Les enfants étrangers jusqu'à la catégorie U12 incluse (selon la SWFE) qui participent à un tournoi en Suisse ne sont pas tenus d'avoir une licence. Toutes les annonces concernant cette catégorie doivent donc être complétées par le texte suivant :

*Reconnaissance des règlements de Swiss Wrestling et de Swiss Olympic :*

- *Les statuts, règlements, décisions et prescriptions de la SWFE s'appliquent à tous les participants.*
- *Tous les participants sont en outre soumis aux statuts, règlements, décisions et prescriptions de Swiss Olympic, notamment au Statut éthique du sport suisse et au Statut antidopage de Swiss Olympic, ainsi qu'aux autres documents précisant ces dispositions.*

4.5 Lors des tournois régionaux pour enfants et débutants, l'organisme organisateur peut délivrer des « licences journalières » et ainsi satisfaire à l'obligation de licence des participants pour l'événement en question.

## 5 Conditions d'octroi des licences

5.1 Licence sportive

5.1.1 Ressortissants suisses ou liechtensteinois.

5.1.2 Lutteuses et lutteurs ayant le statut de « lutteur suisse ». Sont considérés comme tels les ressortissants étrangers qui résident en Suisse de manière ininterrompue depuis au moins deux ans. La preuve du domicile doit être apportée au moyen de documents appropriés (par exemple, permis de séjour ou attestation de domicile).

5.2 Licence sportive restreinte

5.2.1 Les ressortissants étrangers résidant en Suisse qui n'ont pas encore résidé de manière ininterrompue en Suisse depuis au moins deux ans.

5.2.2 Par dérogation à la condition d'un domicile ininterrompu d'au moins deux ans en Suisse, le Comité central de la SWFE peut, dans le cadre d'une autorisation spéciale, accorder à une personne étrangère le statut de « lutteur suisse », à condition qu'un engagement de longue date ou une activité sportive de longue date au sein d'un club affilié à la SWFE puisse être prouvé. Les conditions suivantes s'appliquent à l'octroi d'une telle autorisation spéciale :

- *Justificatif de licence :* Licence SWFE (licence sportive restreinte ou licence de fonctionnaire) détenue sans interruption au cours des trois années civiles précédentes.
- *Demande :* Demande de licence dûment motivée, dûment remplie et signée par le club concerné ainsi que par la fédération régionale compétente, adressée au comité central. La demande doit comporter une attestation du club confirmant la participation régulière et l'intégration du joueur.

- *Durée déterminée :* L'autorisation spéciale de « lutteur suisse » n'est valable que pour le club pour lequel elle a été délivrée et est limitée à un an. Elle doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année.

5.3 Licence journalière

5.3.1 Les enfants et les adolescents qui ne possèdent pas encore de licence mais qui souhaitent participer à un tournoi régional « Kids » ou « Rookie ».

5.4 Licence fonctionnaire

5.4.1 La condition préalable à la délivrance d'une licence fonctionnaire est le dépôt d'une demande de licence dûment complétée par le club délivrant la licence.

## 6. Procédure d'octroi de licence

### 6.1 Dépôt de la demande

6.1.1 La demande de délivrance d'une licence doit être déposée auprès de la personne chargée de délivrer les licences.

6.1.2 La demande ne peut être déposée que par l'intermédiaire d'un club membre de la SWFE.

6.1.3 Il convient d'utiliser exclusivement les formulaires ou les systèmes prévus par la SWFE.

6.1.4 La demande ne sera traitée que si les conditions suivantes sont remplies :

- toutes les informations requises sont complètes et exactes ;
- une photo récente est disponible ;
- toutes les déclarations requises sont signées (notamment les dispositions relatives à l'éthique et à la lutte contre le dopage) ;
- en déposant sa demande de licence, le demandeur accepte les statuts, les règlements ainsi que les dispositions en matière d'éthique et de lutte contre le dopage de Swiss Wrestling et de Swiss Olympic.

### 6.2 Examen et décision

6.2.1 Les demandes incomplètes ou comportant des erreurs seront rejetées.

6.2.2 La licence est délivrée après vérification et validation par la personne chargée de délivrer les licences.

6.2.3 Une fois la demande reçue, si elle est correcte et complète, la personne chargée des licences l'examine. En cas de décision favorable, la licence prend effet cinq jours après le dépôt de la demande.

## 7. Validité

7.1 La licence ne prend effet qu'après son octroi et reste valable jusqu'à la disparition des conditions d'octroi, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année de licence concernée. Elle doit être renouvelée chaque année.

## 8. Obligations du titulaire de la licence

8.1 La licence est personnelle et non transférable.

8.2 Les titulaires de licence sont tenus de signaler sans délai toute modification des données les concernant et pertinentes pour la licence.

8.3 La licence ne doit pas faire l'objet d'une utilisation abusive.

8.4 En cas d'infraction au présent règlement, le règlement juridique et disciplinaire s'applique.

## 9. Dispositions finales

9.1 Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Comité central, compte tenu des délais d'opposition applicables.

9.2 Il remplace toutes les conditions de licence antérieures.

9.3 En cas de doute d'interprétation, la version allemande fait foi.